



*Reconnue d'intérêt général*

6, avenue Jean Bertin – 21000 Dijon – Tél. : 03 80 68 27 27 Fax : 03 80 68 27 20

N° de déclaration d'existence de centre formateur 26 21 00225 21

E-mail : [conferences@addictions-sedap.fr](mailto:conferences@addictions-sedap.fr) – site : <http://www.addictions-sedap.fr/>

**Président : M. Robert RORATO**

**Directeur Général : M. Emmanuel BENOIT**

## **La protection des personnes vulnérables**

**Par Pierre-Brice Lebrun**

**Jeudi 04 juin 2020**

de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

### **Formulaire d'inscription**

NOM : ..... Prénom : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

S'inscrit et verse à titre de frais d'inscription :

- 85 € : Accès à la conférence et exemplaire de l'ouvrage (*Droit à l'usage des psychologues*, Dunod, aide-mémoire, 2019, prix public : 34 euros)
- 70 € : Accès à la conférence
- 20 € : Tarif étudiant (accès conférence uniquement)

Chèque libellé à l'ordre de la **SEDAP**

Merci de renvoyer ce formulaire rempli et accompagné du chèque de paiement à : SEDAP – PRFP, 6 avenue Jean Bertin, 21000 – DIJON.

**Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Une convention employeur peut être délivrée sur demande.**

*L'inscription ne sera valide qu'à partir de la réception du présent formulaire dûment rempli et du chèque de paiement, le cas échéant, accompagnés de la convention employeur complétée.*

**Prérequis** : aucun prérequis nécessaire.

## **Présentation de la conférence**

La notion de vulnérabilité ou de « personne vulnérable » est de plus en plus utilisée par les professionnels du secteur social et médicosocial. Ils sont néanmoins peu nombreux à en connaître la définition juridique exacte et donc à en appréhender les conséquences. La vulnérabilité juridique d'un individu - majeur ou mineur - peut avoir des conséquences concrètes sur sa vie quotidienne, mais il conserve l'exercice de ses droits fondamentaux, et la faculté de consentir ou de refuser (les soins, la prise en charge). La négation de ses droits fondamentaux, même « pour son bien » ou pour le protéger, n'est pas une conséquence de la vulnérabilité. Cette conférence s'attachera donc à définir la vulnérabilité et ses conséquences, le cadre légal et l'utilité d'un signalement, ainsi que les mesures de protections éventuelles à mettre en place ...

## **Objectifs de la conférence**

- Connaître la définition juridique exacte de la vulnérabilité et de la personne vulnérable
- Comprendre les conséquences de la vulnérabilité
- Comprendre le cadre légal d'une personne vulnérable « en danger »
- Détailler les moyens juridiques efficaces pour protéger une personne vulnérable
- Appréhender les droits fondamentaux des personnes vulnérables pour mieux les respecter

## **Déroulé**

- La vulnérabilité et ses conséquences
- Le signalement des personnes vulnérables « mises en danger par autrui »
- La prise en charge et la protection des personnes vulnérables
- Les droits fondamentaux des personnes vulnérables

## **Durée**

Une conférence de 6 heures : de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

## **Lieu**

SEDAP – 6 Avenue Jean BERTIN – 21 000 DIJON – TRAM T2 : EUROPE